

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 10 juillet 2017 à 19 h 30 sous la présidence du maire Daniel Barrette.

Son présent : Monsieur Éric Bergeron, conseiller;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;
Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère ;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g m.a.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30. Une rencontre avait précédé la séance.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

17-07-1713

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'adopter l'ordre du jour tel que déposé avec les ajouts et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Adoption des procès-verbaux des séances du 5 et 9 juin 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances du 5 et 9 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

17-07-1714

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Sébastien Fortier d'adopter des procès-verbaux des séances du 5 et 9 juin 2017, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.- Période de questions et demande verbale.

Le maire donne la parole au public et reçoit les questions de l'assistance.

5.- Revenus de juin.

Journal	10.00 \$
Subvention Age d'Or (Loisirs et sport AT)	652.40 \$
Location salle	138.75 \$
Mutation	824.00 \$
Loyer bureau	2 500.00 \$
Partage RH	3 050.25 \$
Taxes foncières	50 964.30 \$
Aqueduc	5 413.38 \$
Égout	699.76 \$
Traitement des eaux	4 913.18 \$
Mat. Résiduelle	8 846.29 \$
Intérêts	207.70 \$
Permis	200.00 \$
Livre perdu à la bibliothèque	25.88 \$
MTQ - balayage rues	884.40 \$
Compensation - École	3 857.00 \$
Parmalat	11 991.95 \$
Auscultation égout domestique	153.08 \$
Livre perdu	25.88 \$
Terres publics	1 921.00 \$
Péréquation	146 200.00 \$
Total:	243 479.20 \$

5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

17-07-1715

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé que les dépenses présentées, pour le mois de juin 2017 soient autorisées pour des factures s'élevant à 67 253.30 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 29 210.90 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 5 juillet 2017, imprimé le même jour, totalisant des dépenses 96 464.20 \$, plus une somme de 15 462.12 \$ consignée au rapport des salaires nets du 28 juin 2017, le tout totalisant 111 926.32 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.- Correspondance.

Demande d'appui – programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) et retrait des dépenses pour l'entretien hivernal

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1er avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le volet principal du PAERRL vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 transférées ainsi que de routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1er avril 1993;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

CONSIDÉRANT que les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont :

Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants :

- ❖ Sécurité
- ❖ Chaussée
- ❖ Drainage
- ❖ Abords de route

Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire :

- ❖ Achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.)
- ❖ Achat de machinerie (tracteurs, appareils, machines, etc.)

CONSIDÉRANT que depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveau 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;

CONSIDÉRANT que le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT que les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL;

17-07-1716

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury demande au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PAERRL :

DE transmettre copie de la présente à la Municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.- Employés municipaux.

7.1.- Dossier 11 St-Isidore Ouest.

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation sont débutés au 11 St-Isidore Ouest;

CONSIDÉRANT que les fenêtres sont à changer;

CONSIDÉRANT qu'à la première réunion de chantier, il a été demandé ce qu'il advient des fenêtres qui seront enlevées;

17-07-1717

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'informer le chargé de projet que la municipalité ne désire pas conserver les vieilles fenêtres.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Emprunt temporaire

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'exécuter des travaux de rénovation au 11 St-Isidore Ouest;

CONSIDÉRANT que le conseil a procédé par appel d'offres sur le SE@O;

CONSIDÉRANT que le contrat a été adjugé à l'entreprise Constructions N. G. Roy inc.

CONSIDÉRANT que les travaux sont en cours;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit payer par tranche les travaux en cours;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt no 2017-310 a été adopté pour une somme de 372 337 \$;

17-07-1718

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de mandater la directrice générale à contracter un emprunt temporaire auprès de la caisse Desjardins du Témiscamingue pour une somme de 372 337 \$;

Que le maire, Daniel Barrette et la directrice générale Monique Rivest, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère tous les documents donnant plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.2.- Eau potable, toit réservoir.

CONSIDÉRANT que les employés municipaux ont informé l'entreprise de la présence de fils souterrain;

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution de ces travaux il y a eu deux fils d'endommager par la pelle mécanique;

CONSIDÉRANT qu'un opérateur différent a exécuté le travail causant les bris;

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu des factures de l'électricien pour effectuer la réparation;

17-07-1719

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé que les frais encourus concernant ces événements soient assumés à l'entreprise qui a effectué les travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Paiement des travaux.

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation du toit du réservoir d'eau potable sont terminés;

CONSIDÉRANT que le conseil doit payer l'entreprise qui a effectué les travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux s'élèvent à 78 693.99 \$ taxes incluses et 71 858.11 \$ taxe nette;

17-07-1720

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que soit payé les travaux de rénovation du toit du réservoir de l'eau potable avec le solde du règlement parapluie 2007-243 soit 46 000 \$, et le solde de 25 858.11 \$ soit pris à même les surplus accumulés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.3.- Risques bactériologiques.

L'inspecteur à confirmer que tout est conforme.

7.4.- Cours d'eau Charretier.

Le dossier sera en priorité ce mois-ci.

7.5.- Projet entente ville de Témiscamingue.

CONSIDÉRANT que selon les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code Municipal du Québec, toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming désire partager les services de son ingénieur municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Laverlochère voit une opportunité à cette offre

17-07-1721

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau que la municipalité de Laverlochère participe à l'entente de partage de services d'ingénieur municipal avec la ville de Témiscaming.

Que le maire, Daniel Barrette et la directrice générale, Monique Rivest, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère l'entente inter municipal relative au service d'un ingénieur municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.6.- Cours d'eau Bougie.

Dépenses liées aux travaux à réaliser.

CONSIDÉRANT la résolution no 16-06-1473 autorisant la MRC à procéder aux travaux nécessaires dans le cours d'eau Bougie;

CONSIDÉRANT que la réglementation prévoyant la répartition des coûts d'entretien est sous la responsabilité de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à collaborer avec les ressources de la MRC afin de compléter l'ensemble des travaux requis;

CONSIDÉRANT que toutes les dépenses liées aux travaux à réaliser dans le cours d'eau sont à la charge de la municipalité, incluant toutes les dépenses d'exploitation qui comprennent le salaire du personnel de la MRC, les frais de déplacement et les frais de repas;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à informer en continu la municipalité à chacune des étapes à réaliser jusqu'à ce que les travaux soient complétés;

CONSIDÉRANT que la MRC procédera à la facturation de l'ensemble des travaux à la municipalité une fois ceux-ci complétés;
En conséquence,

17-07-1722

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislain Beaulé

Que la municipalité s'engage à :

- ❖ Assumer la totalité de dépenses liées aux travaux à réaliser dans le cours d'eau Bougie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.7.- Rencontre DG/MRC

De l'information a été donnée en rapport aux rencontres du 30 mai et 27 juin dernier

7.8.- Opérateur eaux usées.

Formation débutera dans la semaine du 11 septembre 2017.

8- Rapport des comités.

8.1.- Brigade incendie.

Les pompiers doivent renouveler 2 pagettes.

8.2.- Commission familiale et MADA.

Retour sur l'activité de juin.

8.3.- Comité patrimoine.

Rien de nouveau.

8.4.- Corporation de développement.

Rien de nouveau.

8.5.- Comité d'embellissement et aménagement.

Le rapport du comité a été envoyé aux élus.

9.- Suivi à la dernière séance du conseil.

9.1.- Suivi comité RH.

Rien de particulier.

9.2.- Étude de regroupement.

Avis motion et projet de règlement entente commune

Le maire Daniel Barrette donne avis qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement concernant la présentation d'une demande commune de regroupement du territoire de la Municipalité du village d'Angliers avec celui de la municipalité de Laverlochère.

Présentation du projet de règlement

Projet de règlement autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement du territoire de la Municipalité du village d'Angliers avec celui de la municipalité de Laverlochère, de même que la demande commune est présentée par le maire, Daniel Barrette.

Projet de règlement no 2017-313 autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement du territoire de la Municipalité du village d'Angliers avec celui de la municipalité de Laverlochère.

ATTENDU QUE la Municipalité du village d'Angliers et la Municipalité de Laverlochère ont résolu, le 3 octobre dernier, de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'accorder une aide technique pour la réalisation d'une étude sur l'opportunité d'un regroupement ;

ATTENDU QUE les conseils Municipalité du village d'Angliers et la Municipalité de Laverlochère ont procédé à l'analyse du projet de regroupement de leur territoire et qu'ils ont convenu des conditions d'un tel regroupement.

ATTENDU l'avis de motion du 10 juillet 2017 relatif au présent règlement;

17-07-1723

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé appuyé par Bernadin Létourneau et résolu unanimement que le projet de règlement No 2017-313 soit adopté tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis pour adoption finale à une séance subséquente.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2017-313

Article 1 Le conseil de la municipalité de Laverlochère autorise la présentation, avec celui de la municipalité du village d'Angliers d'une demande au gouvernement ayant pour but de regrouper le territoire de ces municipalités et de constituer une nouvelle municipalité.

Cette demande commune est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle y était au long reproduite.

Article 2 Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer la demande.

Article 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ARPENTEUR

CONSIDÉRANT les conseils de la Municipalité du village d'Angliers et de la Municipalité de Laverlochère ont procédé à l'analyse de l'étude de regroupement de leur territoire et qu'ils ont convenu des conditions d'un tel regroupement ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir la description technique et un plan du territoire de la nouvelle municipalité par un arpenteur-géomètre et de déposer les documents au Greffe de l'Arpenteur général du Québec;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'est pas prévue au budget;

17-07-1724

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron appuyé par le conseiller Bernadin Létourneau et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Mandater la directrice générale Monique Rivest, à faire préparer la description technique et un plan du territoire de la nouvelle municipalité par un arpenteur-géomètre conditionnel à l'adoption du projet de règlement autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement par Municipalité du village d'Angliers,

le tout devra être complété et remis à la directrice générale pour le 25 août 2017,;

- Attribuer une somme d'environ 3,000 \$
- D'assumer la moitié des coûts avec la Municipalité du village d'Angliers;
- Le fonds général sera affecté aux fins d'acquitter cette dépense.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.3.- Règlement traitement des élus municipaux.

RÈGLEMENT NO 2017-312 RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU que la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C. T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session régulière du conseil municipal tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé le 5 juin 2017 ;

ATTENDU qu'un avis public de la présentation du projet de règlement a été publié le 6 juin 2017;

17-07-1725

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Ghislain Beulé résolu unanimement par tous les membres du conseil municipal que le règlement no 2017-312 intitulé «Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal », ci-après reproduit, soit adopté.

Article 1

Le présent règlement annule le règlement no 193 et tout autre règlement portant sur le même sujet;

Article 2

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2017 et les exercices financiers suivants.

Article 3

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à 5 108 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1 703 \$.

Article 4

En plus de la rémunération de base, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

Article 5

L'indexation consiste à augmentation le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada du mois de juillet de l'année courante.

Le montant applicable pour l'exercice visé est dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égale au montant applicable pour l'exercice précédent.

Article 6

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la municipalité selon les modalités que le conseil fixe par résolution.

Article 7

Les articles 3 et 4 ont effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Daniel Barrette, maire

Monique Rivest, dg.

Modalité de versement de la rémunération

CONSIDÉRANT que le règlement 2017-312 portant sur le traitement des membres du conseil municipal est adopté;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit à l'article 6 prévoit que la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la municipalité selon les modalités que le conseil fixe par résolution.

CONSIDÉRANT que le terme d' élu débute en novembre et se termine à la fin de la procédure électorale soit vers la fin d' octobre;

17-07-1726

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier que la rémunération soit versée en fonction d' octobre 2016 à novembre 2017 et ainsi de suite pour les années subséquentes.

Le versement se fait en une seule fois durant le mois d' octobre ou début de novembre.

Adopté à l' unanimité des conseillers.

9.4.- Délégation MRC, animaux de compagnie.

Déclaration de compétence en matière de réglementation sur les animaux de compagnie et en ce qui concerne les ententes pour faire appliquer une telle réglementation.

CONSIDÉRANT qu' en vertu des articles 62 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT qu' en vertu des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal, une MRC peut déclarer sa compétence en matière de réglementation sur les animaux de compagnie et en ce qui concerne les ententes pour faire appliquer une telle réglementation;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités locales ont demandé à la MRC de monter un tel projet de réglementation unique et d' entente unique avec le Refuge pour animaux du Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT que la MRC (en collaboration avec les municipalités locales) a préparé un projet de règlement sur les animaux de compagnie et un projet d' entente avec le Refuge;

17-07-1727

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon et résolu unanimement

❖ Que la MRC déclare sa compétence en matière de réglementation sur les animaux de compagnie et en ce qui concerne les ententes pour faire appliquer une telle réglementation. Cette compétence prendra effet le 1^{er} janvier 2018. Les municipalités locales assujetties à la compétence de la MRC devront payer annuellement une quote-part de 1.00 \$ per capita (réf. : décret annuel de population publié dans la Gazette officielle, ajustée pour tenir compte des Premières Nations).

- ❖ Qu'une copie de cette résolution soit transmise par courrier recommandé à chaque municipalité locale. Les municipalités qui désirent se soustraire à cette compétence de la MRC devront faire parvenir leur résolution par courrier recommandé avant le 17 décembre 2017. Celles-ci ne contribueront pas aux dépenses et ne participeront pas aux débats et aux votes qui y sont relatifs. Par la suite, toute municipalité désirant adhérer ou se soustraire à cette compétence devra le faire savoir à la MRC, entre le 1^{er} août et le 15 octobre.

9.5.- CULTURAT.

CONSIDÉRANT que la culture est l'une des principales sources mobilisatrices d'une communauté;

CONSIDÉRANT que l'intégration des arts et de la culture dans son milieu de vie ainsi que la bonification des activités de tourisme culturel contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que le bassin d'artistes en région est d'une grande qualité et regorge de créativité;

CONSIDÉRANT qu'un milieu plus fleuri et accueillant favorise le bien-être et la rétention des gens dans nos collectivités;

CONSIDÉRANT que l'indice de bonheur d'une population passe aussi par l'animation du milieu de vie;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la visibilité de la région à travers les médias en misant sur l'effervescence culturelle contribue au renforcement positif des perceptions vis-à-vis l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que le niveau de fierté et l'attachement des résidentes et résidents à leur milieu de vie participent à l'attractivité de la main-d'oeuvre, des immigrants et l'augmentation de l'achalandage touristique d'une destination;

CONSIDÉRANT que la présence accrue de la cuisine régionale dans les restaurants de l'Abitibi-Témiscamingue stimule l'économie, la connaissance des producteurs sur le territoire et le développement durable.

CONSIDÉRANT que la présence des Premières Nations en région doit être valorisée plus largement.

17-07-1728

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé et appuyé par que les membres du conseil municipal s'engagent à orienter le développement de la municipalité de en lien avec CULTURAT et réalise certaines actions en ce sens.

Pour savoir comment faire pour PARTICIPER (poser des actions dans le cadre de CULTURAT) et

AFFICHER son appartenance (porter fièrement le bleu, partager ses réalisations sur les réseaux sociaux ou en informer la responsable du projet), visitez CULTURAT.ORG

9.6.- Aménagement terrain de balle.

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des recommandations du comité d'embellissement et aménagement;

CONSIDÉRANT que le conseil est prêt à aller de l'avant dans le dossier de relocalisation du terrain de balle et environ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déboiser une section à l'ouest du chemin afin de redonner suffisamment d'espace pour le « pit » et le nouveau terrain de balle;

CONSIDÉRANT que la section à couper est très petite;

17-07-1729

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de s'informer au bucheron qui exécute, actuellement, des travaux sur la propriété voisine, afin qu'il puisse exécuter le déboisement nécessaire en compensation il pourra conserver le bois coupé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.7.- Arpentage terrain E.L.A.N.

CONSIDÉRANT que le conseil s'est engagé dans le règlement no 2017-308 a donné un terrain à E.L.A.N. Laverlochère;

CONSIDÉRANT que le don du terrain a été validé par la résolution no 17-06-1700;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir le cadastre du terrain par arpenteur-géomètre afin de procéder à l'application de ladite résolution ;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'est pas prévue au budget;

17-07-1730

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Mandater la directrice générale Monique Rivest, à faire préparer le cadastre par un arpenteur-géomètre;
- Attribuer une somme d'environ 1,500 \$;
- Le fonds général sera affecté aux fins d'acquitter cette dépense.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.- Affaires nouvelles.

10.1.- Internet JBM.

La demande est faite afin d'utiliser l'eau qui coule dans la station de pompage pour refroidir ses équipements.

Une réponse lui sera faite de façon à signer une entente qui aurait dû être en vigueur depuis longtemps et par la suite le conseil étudiera sa demande.

11.- Information du maire.

De l'information est donnée par le maire.

12.- Période de questions.

Le maire donne la parole au public. Il reçoit les questions de l'assistance.

13.- Clôture de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 21 h 40.

Daniel Barrette, maire

Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire.